Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260302-2026_013_07-DE

Commune de Baulon
Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2026

Le deux mars deux mille-vingt-six, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq février deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, M. GAUTIER Baptiste, Mme PIERSON Nelly, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme SAËZ Lucie, M. HARDY Patrick, M. DE PIOGER Marc, M. HAMON Ludovic, M. BICHET Guillaume, M. GEORGEAULT Xavier, Mme GRIMAULT Séverine, Mme GODARD Carole, M. TOURNEUR François, M. DELORY Thierry

Absents ayant donné pouvoir : Mme LEROY Marie-Françoise à Mme PIERSON Nelly, Mme LORGEOUX Karine à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme PIERROT Béatrice, Mme LANÇON Gentiane

M. Baptiste GAUTIER est désigné secrétaire de séance.

2026-013-07 – Vote du budget primitif 2026 « Commerces Chesnais »

Le budget primitif 2026 « commerces Chesnais », tel que présenté en commission finances du 2 février 2026, est soumis aux membres du conseil municipal.
L'annexe à la présente délibération détaille les crédits prévus sur les différents chapitres budgétaires.
La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à un montant de 122 667.46 €.
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à un montant de 119 516.66 €.
M. Virondeau, adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle que ce budget est voté aux chapitres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- D'adopter le budget primitif « commerces Chesnais » » s'équilibrant à 122 667.46 € en section de fonctionnement et à 119 516.66 € en section d'investissement sur l'exercice 2026.

- De dire que les crédits sont votés au chapitre budgétaire

Publiée le : 3 mars 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 4 mars 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 2 mars 2026

Le Maire,
Christophe VERON